

### Immigration

de plume les pratiques en matière d'immigration, le droit de limiter ou de multiplier les occasions d'entrer au pays en vertu des dispositions du décret contenues à l'article 57 de la loi sur l'immigration. J'ai indiqué l'article 57, parce qu'il nous renvoie à l'article premier du bill, lequel renvoie au droit du gouvernement que reconnaît l'article 57 de la loi. Il s'agit là de l'article qui accorde le pouvoir d'établir des règlements.

J'aimerais demander au comité d'examiner l'article 57 et le pouvoir extraordinaire dont la Chambre a, en 1952, investi le gouvernement. Cet article lui confère un pouvoir sans limite pour décider irrévocablement des conditions qui régissent l'entrée des immigrants au Canada. L'article 57 de la loi sur l'immigration se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la réalisation des fins et l'application des dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements concernant

- a) les conditions auxquelles peuvent être admises au Canada les personnes qui ont reçu une aide financière leur permettant d'obtenir passage jusqu'au Canada ou les aidant à obtenir l'admission au Canada;
- b) les épreuves d'instruction, les examens médicaux et autres et l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission des personnes incapables de subir ces épreuves ou examens;
- c) les conditions et prescriptions relatives à la possession de moyens de subsistance, ou de passeports, visas ou autres documents portant sur l'admission;
- d) l'admission au Canada de personnes qui y sont venues autrement que par un voyage continu des pays dont ils sont des ressortissants ou citoyens;
- e) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes amenées au Canada par une compagnie de transport...

C'est là le pouvoir incroyable que le Parlement du Canada a accordé au gouvernement en 1952. Il ne fait aucun doute qu'il est tout à fait impossible pour le Parlement de décider au jour le jour quels sont ceux qui doivent venir au Canada, quelles modalités sont à suivre et quelles conditions ils doivent remplir sous ce rapport. Chacun est d'accord sur ce point. Il doit cependant y avoir une meilleure méthode de procéder et la Chambre devrait pouvoir davantage examiner et scruter les règles et les règlements qui guident l'action du gouvernement. J'ai beaucoup insisté sur ce point hier et je demanderais simplement au ministre maintenant de nous dire quelles sont ses vues.

Je sais—et le ministre le sait mieux que moi—que des propositions ont été faites de temps à autre pour qu'on rédige une nouvelle loi. Certaines sont parvenues jusqu'au cabinet, alors que d'autres ont été rejetées. Je comprends les problèmes politiques et autres auxquels le cabinet fait face lorsqu'il doit prendre une décision. Les gens du service de l'immigration du ministère n'aimeraient pas mieux que d'avoir de meilleurs règlements approuvés par le Parlement pour éviter d'avoir à s'adresser au ministre en vue d'obtenir des arrêtés en conseil au jour le jour pour régler les situations qui surgissent à tout moment.

Je conçois les difficultés qu'éprouvent les gens du service, du gouvernement et de la Chambre des communes. Je suggérerais néanmoins au ministre et au gouvernement de s'armer de courage, de renvoyer la question au comité et de laisser celui-ci profiter de tout l'accès qu'il désire aux dossiers du ministère, parler aux fonctionnaires et aux associations privées et quasi-publiques qui sont au courant des faits et qui s'occupent des immigrants qui arrivent au pays ou de ceux qui y arrivent en tant que visiteurs. Nous sommes tous au courant des problèmes. Laissons l'organisme institué à cette fin, le Parlement

[M. Baldwin.]

canadien, les régler. Je crois, avec tout le respect que je dois au ministre, et il en conviendra probablement avec moi, que nous devrions saisir le Parlement de toute la question et lui dire: Voici le problème, voici les difficultés, voici le Livre vert ou voici certaines propositions.

Je crois qu'un comité devrait être créé et chargé d'étudier tout l'éventail des problèmes reliés à l'immigration, non seulement du point de vue de l'admission mais aussi des possibilités économiques existantes. Le comité devrait étudier ce qui peut se faire, par exemple, dans le cas de certaines parties de l'Ouest et du Nord canadien et au sujet des problèmes au Québec. Nous savons qu'ils existent. Je comprends que le gouvernement, qui fait face à des difficultés politiques, puisse avoir une certaine hésitation. Qu'il en saisisse la Chambre des communes qui représente tous les Canadiens, que ceux-ci s'attaquent aux problèmes et y trouvent une solution.

● (1220)

Le gouvernement n'est évidemment pas dans l'obligation de les approuver tous. Il a le droit de veto, ou celui de les modifier lors de la présentation de la nouvelle mesure. J'admets que le ministre ne peut pas prendre d'engagements au nom du gouvernement mais au moins si nous avons sa parole en ce qui concerne ses intentions, au moyen d'une déclaration qu'il ferait aujourd'hui, ce serait utile dans une certaine mesure non seulement en ce qui concerne le bill à l'étude mais du fait que ce problème affecte une foule de gens au Canada.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, j'espérais être en possession d'une certaine documentation et surtout d'un jugement de la Commission d'appel de l'immigration qui concerne directement l'article 1 du bill. J'aimerais avant tout dire que je proteste énergiquement contre ce genre de méthode. Peut-être ai-je lassé le précédent ministre de l'Immigration en lui disant que la pratique en vigueur depuis 1967 était fautive et que nous nous préparions des ennuis.

J'ignore à combien de réunions lors de l'étude des prévisions budgétaires de la Commission d'appel de l'immigration et du ministère, j'ai soulevé le problème du nombre croissant d'appels. Je me rends compte du problème mais j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi on ne demande pas à la Chambre de modifier la loi sur l'immigration. L'article 7(3), tel que l'interprète la Commission d'appel de l'immigration, permet aux personnes se trouvant légalement au Canada de comparaître devant un agent de l'immigration et d'obtenir qu'on mène une enquête spéciale conformément à cet article, enquête qui les met dans le circuit des procédures d'appel. Si c'est le cas pourquoi ne pas modifier l'article 7(3) ou encore tout l'article 7? Au contraire, on nous demande d'approuver un règlement en contradiction directe avec une disposition statutaire. C'est un abus du processus parlementaire.

À l'avenir, ceux qui étudieront la loi sur l'immigration pour déterminer les droits des intéressés aux termes de l'article 7(3) devront aussi consulter ce petit bill de deux paragraphes. Or l'article 7(3) et le règlement 28 sont incompatibles. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi adopte-t-on cette méthode? Ce qui m'ennuie dans ce bill c'est qu'il a un effet rétroactif exactement comme les règlements publiés fin novembre ou début décembre l'année dernière qui avaient un effet rétroactif à compter du 3 novembre et privaient les gens déjà au pays des droits qu'ils avaient lorsqu'ils y étaient entrés.